

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-01/05B

Objet : SENTIER LITTORAL DE SAINT-CYPRIEN : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS 816 APPARTENANT A LA SOCIETE ROUSSILL'HÔTEL.

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	6	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : François BONNEAU, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Jean ROMEO donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 21 janvier 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de « Valorisation du sentier du littoral », localisé sur le secteur sud de la commune de Saint-Cyprien, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite acquérir environ 4 615 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AS n° 816 d'une superficie totale de 4 613 m² et appartenant à la société ROUSSILL'HÔTEL.

Madame Laurence Franco Expert de Justice a émis un avis en date du 07 mars 2023 estimant ce terrain à 0,75 € le mètre carré, soit un prix prévisionnel d'environ 3 461,23 €.
Cette estimation étant toujours valable,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

¶**APPROUVE** le principe d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AS n° 816 et appartenant à ROUSSILL'HÔTEL, pour environ 4 613 m², au prix de 0,75 €/m² soit un prévisionnel de 3 461,23 € ;

¶**DIT QUE** la présente délibération remplace la délibération n°2023-06/47B du 28 juin 2023 qui faisait mention de surfaces qui ne sont plus en lien avec la réalité du projet,

¶**DIT QUE** cette dépense sera inscrite au budget principal,

¶**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié à intervenir ;

CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

